



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE HAUTE-  
SAVOIE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX  
ARRETE DU MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-2022-025**

*Arrêté portant réglementation de la circulation chemin de Bellevue*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

VU la demande de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE demeurant Le Seytroux 285 route du Col de Terramont 74470 LULLIN en date du 03/06/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, chemin de Bellevue pour permettre à l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE de réaliser des travaux de remplacement du support béton ENEDIS pour mise en place de la fibre,

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Du 15 juin 2022 au 29 juin 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, chemin de Bellevue, pour permettre à l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE de réaliser des travaux de remplacement du support béton ENEDIS pour mise en place de la fibre,

ARTICLE 2 - La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE.

ARTICLE 4 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE/BONS-EN-CHABLAIS et tous agents chargés de la surveillance de la voie publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

.../...

- ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE/BONS-EN-CHABLAIS
  - Entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE
  - Police Pluricommunale
  - Monsieur le responsable du service technique

A Excenevex, le 08 juin 2022,

Chrystelle BEURRIER  
Maire

Notifié le



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier